

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-08

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES A DES SINISTRES

Les sinistres affectant totalement ou partiellement les biens départementaux, donnent lieu à un versement d'indemnités par les compagnies d'assurance.

Monsieur le Payeur Départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'indemnisation de 748,69 € en règlement de détériorations survenues sur le bâtiment du Laboratoire Vétérinaire Départemental, à la suite d'une effraction le 25 juin 2006.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation de l'indemnité ci-dessus indiquée.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-08

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL
INDEMNITES COMPENSATRICES
CONSECUTIVES A DES SINISTRES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'indemnité compensatrice d'un montant de 748,69 € en règlement de détériorations survenues sur le bâtiment du Laboratoire vétérinaire départemental, à la suite d'une effraction le 25 juin 2006.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,